# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 Quorum : 8

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de LA RABATELIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur CARVALHO Jérôme, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2023

PRESENTS: Hélène ALLAIN, Maud CALLAUD, Sandrine CARDINAUD, Jérôme CARVALHO, Stéphane DAVID, Jérôme GABORIT, Audrey GUERRIER, Philippe GUILLOTEAU, Olivia HERBRETEAU, François HERMOUET, Laurence LEBRETON, Florian MERIEAU et Nathalie VILLAIN.

ABSENTS EXCUSES : Régis POTERLOT (a donné pouvoir à Jérôme CARVALHO), Lucie RICARD (a donné pouvoir à Maud CALLAUD)

Secrétaire de séance : Audrey GUERRIER

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### Ordre du jour

- 1) Budget principal: décision modificative nº2
- 2) Budget principal : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
- 3) Budget annexe Lotissement Les Coteaux : clôture et reversement du déficit au budget général
- 4) Personnel communal : recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles
- 5) Personnel communal: recrutement d'agents non titulaires pour les besoins occasionnels
- 6) Personnel communal: création d'emploi et mise à jour du tableau des effectifs
- 7) Tarifs communaux 2024
- 8) Restauration scolaire: tarifs 2024
- 9) Les P'tits Loups: Avance de subvention
- 10) Lotissement de La Prée 2 : validation de l'avant-projet
- 11) Informations et questions diverses

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Monsieur CARVALHO ouvre la séance à 20h01

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il donne lecture des membres excusés et ayant donné pouvoir.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Audrey GUERRIER est désignée secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

Monsieur le Maire indique que le point 8 est ajourné puisqu'il a été décidé par le bureau que les tarifs ne seront finalement revus que pour la rentrée scolaire de septembre 2024.

\*\_\*\_\*\_\*

#### Approbation du Procès-verbal du 20 novembre 2023

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre dernier.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 novembre 2023, en séance publique, est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à M. MERIEAU, adjoint en charge des finances, pour les points 1, 2 et 3.

# 1) Budget principal: décision modificative n°2

Avec la mise en place de la M57, les investissements sont, de manière générale, soumis à amortissements au prorata temporis. Les écritures comptables ne peuvent donc pas être anticipées lors du vote des budgets.

Afin de pouvoir régulariser la situation, il convient de réaliser une décision modificative de la manière suivante :

	Dépenses		Recettes	
=	Diminution des	Augmentation	Diminution des	Augmentation
	crédits	des crédits	crédits	des crédits
66 – Charges financières		1 667.51 €		
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 667.51 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 667.51 €	1 667.51 €		
13 – Subventions d'investissement			1 667.51 €	
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections				1 667.51 €
TOTAL INVESTISSEMENT			1 667.51 €	1 667.51 €

Ces modifications n'impactent pas l'équilibre budgétaire du budget principal qui reste à l'équilibre pour une valeur en section de fonctionnement de 840 228 € et en section d'investissement pour 551 000 €.

Arrivée de Laurence LEBRETON: 20h04

# 2) <u>Budget principal : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024</u>

Par principe, les dépenses d'investissements ne peuvent être réalisées pour l'année 2024 tant que le conseil municipal n'a pas voté le budget primitif.

Cependant, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, après délibération du conseil municipal, d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissements pour 2023, dans l'attente du vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits s'afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre la réalisation d'investissements avant le vote du budget, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissements pour 2023 dans l'attente du vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits s'afférents au remboursement de la dette, pour les chapitres et opérations suivantes du budget général:

		Inscriptions BP 2023	Montant des autorisations avant BP 2024
Opération 1000	Administration générale	47 000.00 €	11 750.00 €
Opération 2000	Salles municipales	112 791.60 €	28 197.90 €
Opération 3000	Voirie	258 504.00 €	64 626.00 €
Opération 4000	Environnement	14 500.00 €	3 625.00 €
Opération 5000	Enfance - Jeunesse	5 000.00 €	1 250.00 €
Opération 6000	Sports - Loisirs	25 000.00 €	6 250.00 €
Opération 7000	Culture	10 618.00 €	2 654.50 €

#### 3) Budget annexe Lotissement Les Coteaux : clôture et reversement du déficit au budget général

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Considérant que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant aux opérations d'aménagements du lotissement portées dans le budget annexe « Lotissement Les Coteaux » ont été passées et après avoir vérifié que l'ensemble des comptes de bilan et de résultat sont soldés ;

Le budget annexe fait apparaître un déficit à ce jour de 53 050.85 € De ce fait, il est proposé de reverser ce déficit existant vers le budget général.

En conséquence, il y a lieu de clôturer le budget annexe « Lotissement Les Coteaux » et d'arrêter les comptes au 31 décembre 2023 après vérification de leur concordance avec les comptes du comptable public.

Mme HERBRETEAU Olivia demande pourquoi il existe un écart en dépenses de fonctionnement.

M. MERIEAU indique que le prix de vente a été défini lors du précédent mandat, que les coûts de matériaux et des prestations ont évolués et n'avaient, semble-t-il pas, pas pu être prévus lors de la définition des prix de vente. Il est rappelé qu'un budget lotissement, même s'il n'a pas vocation à être en déficit, n'a pas non pour but de tirer un bénéfice conséquent.

M. GUILLOTEAU Philippe demande si la totalité du lotissement est vendu.

M. MERIEAU indique que tous les terrains sont bien vendus, même si l'un d'eux n'est pas encore construit, et que désormais les lots en vente sont ceux du lotissement de la Prée 1.

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la clôture des comptes du budget annexe « Lotissement Les Coteaux » au 31 décembre 2023,
- Décide de reverser au budget général le déficit qui s'élève à 53 050.85 €
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe « Lotissement Les Coteaux »

# 4) <u>Personnel communal : recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles</u>

Considérant que les textes visés ci-dessous imposent aux collectivités territoriales de pourvoir les emplois permanents par des agents titulaires mais que, par dérogation à ce principe, le recours aux agents non titulaires est autorisé dans un cadre strictement défini,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles dans le souci d'assurer les missions de service public dans les meilleures conditions,

Il sera proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel non titulaire dans les conditions prévues par la loi. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi nº84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

M. MERIEAU Florian souhaiterait connaître le type de personnes qui pourront donc être recrutés.

Monsieur le Maire indique que la commune pourra faire appelle, en plus du service Missions Temporaires du centre de gestion, à tout type de personne : chômeur, intérimaire,... Cette délibération permettra à la commune de pouvoir remplacer rapidement un agent indisponible sans avoir besoin de délibérer ponctuellement à chaque besoin et perdre du temps dans le recrutement.

Mme Nathalie VILLAIN demande si les petits arrêts seront remplacer de cette manière.

Monsieur le Maire lui précise que le remplacement ponctuel sur une très courte durée ne devrait être que très peu concerné, mais qu'en effet, cela peut servir selon le poste concerné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles et à définir leur niveau de recrutement et de rémunération selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits, chaque année, au budget principal chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

### 5) Personnel communal: recrutement d'agents non titulaires pour les besoins occasionnels

Les besoins de la collectivité peuvent amener Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans l'ensemble des services de la collectivité.

Considérant que ces agents assureront des fonctions relevant des catégories A, B et C à temps complet ou à temps non complet et que leur traitement sera rattaché à l'échelle indiciaire des différents grades.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi nº84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 (1° et 2°),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans l'ensemble des services de la collectivité,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits, chaque année, au budget principal chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

# 6) Personnel communal : création d'emploi et mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibération de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée (emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépende de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants).

Vu la possibilité d'avancement de grade d'un adjoint administratif principal de 2ème classe,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal du 20 novembre 2023,

Considérant l'intérêt de promouvoir l'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe par le biais de l'avancement de grade, Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de l<sup>ère</sup> classe à temps complet
- De laisser vacant le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du le janvier 2023

	Statutaires		Contr	actuels
	Temps Complet	Temps non complet	Temps Complet	Temps non complet
	Administr	atif		
Adjoint principal de l <sup>ère</sup> classe	2			
Adjoint principal de 2ème classe				
	Techniqu	ę		
Agent de maîtrise	2 (Dates d'effet : 01/01/24 et 07/24)			
Adjoint principal de l <sup>ère</sup> classe	2 (1 poste vacant au 01/01/24 et 1 poste vacant 07/24)			
Adjoint territorial	1	l (21.09h/semaine)		1 (2.35h/semaine

Monsieur le Maire indique qu'en cas de besoin, départ d'un agent ou recrutement, le poste existera déjà et le conseil municipal ne devra pas attendre une délibération pour pouvoir ouvrir le poste. De plus, la suppression d'un poste demande la saisie du CST et de nouveau une délibération de la commune. A tout moment, la commune est donc en mesure de recruter un nouvel agent administratif de 2<sup>ème</sup> classe sans avoir de délai à respecter, si ce n'est la déclaration de vacance de poste et la publicité de l'offre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé

Monsieur le Maire donne la parole à M. MERIEAU et Mme CARDINAUD, adjoints pour le point n°7

#### 7) Tarifs communaux 2024

Il est rappelé que les derniers tarifs communaux ont été délibérés lors de la séance du 04 juillet 2022.

Depuis, la commune a pu constater quelques excès et la mise en place d'un état des lieux plus détaillé permet de juger l'état dans lequel la salle est rendue. Toutefois, la commission a souhaité travailler sur une autre formulation pour plus de lisibilité.

De plus, suite à quelques demandes, il est vu de modifier l'horaire de mise à disposition lors d'une location la veille.

Ensuite, la commission Bâtiments a décidé de ne pas augmenter les tarifs de location pour l'année 2024 et à préciser que les personnes souhaitant louer l'accueil bar 2 jours de suite payeront 2 fois le forfait.

Et enfin, il est bon de revoir les prix de vente des goodies suite à l'augmentation des prix du fournisseur.

M. HERMOUET François trouve que les prix deviendraient dissuasifs pour les acheteurs concernant les goodies.

Mme CARDIANUD Sandrine indique que l'évolution des prix est nécessaire à la vue de l'évolution rapide des coûts. Et qu'actuellement l'un des produits est déjà vendu à perte, ce qui n'est pas l'intention du projet d'origine. Cette évolution a été travaillé afin d'intégrer les éléments de marge dont le commerce « Panier Sympa » dispose de par la vente des goodies (convention). L'idée reste donc la même qu'au début du projet : ne pas faire de bénéfice, mais minimiser la perte financière.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal établit les tarifs communaux de la manière suivante, à compter du les janvier 2024 :

SALLE DE LA PETITE MAINE	
ENSEMBLE (accueil bar -grande salle-cuisine) Journée	
Utilisateur commune	380,00 €
Utilisateur hors commune	545,00 €
Forfait Week-end du Vend. 16h au Dim. 18h commune	650,00 €
Forfait Week-end du Vend. 16h au Dim. 18h hors commune	800,00 €
GRANDE SALLE+ACCUEIL BAR Journée	
Utilisateur commune	299,00 €
Utilisateur hors commune	425,00 €
ACCUEIL BAR + CUISINE Journée	
<u>Utilisateur</u> commune	150,00 €
Utilisateur hors commune	240,00 €
ACCUEIL BAR Journée	
Utilisateur commune	100,00 €
Utilisateur hors commune	150,00 €
REVEILLON DU 24 ET 31/12 ENSEMBLE	
<u>Utilisateur</u> commune	475,00 €
Utilisateur hors commune	680,00 €
REVEILLON DU 24 ET 31/12 ACCUEIL BAR+CUISINE	
Utilisateur commune	190,00 €
Utilisateur hors commune	300,00 €
GRANDE SALLE+ACCUEIL BAR Demi-journée (Vin d'honneur, réunion)	
Utilisateur commune	100,00 €
Utilisateur hors commune	130,00 €
SEPULTURE	Gratuit

Associations communales	
Tarif préférentiel (limité à 2 fois par an)	50.00 €
(Gratuité pour les assemblées générales, sans repas)	
Associations intercommunales	
Gratuité si manifestation sans but lucratif, sinon application du tarif associations	
extérieures	
Associations extérieures	
Tarif préférentiel (limité à 2 fois par an)	50.00 €
OPTIONS	
Régie lumière	150,00 €
Chauffage Ensemble	70,00 €
Chauffage Accueil + bar	25,00 €
(Coût du chauffage inclus automatiquement pour la période du 1er novembre au	
31 mars. Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre, option possible pour les utilisateurs).	25,00 €
Participation gestion des déchets (utilisation bacs communaux)	
ou sacs rouges (2,90 € le 100 litres et 0,80 € le 30 litres)	
Utilisation des salles la veille de la location (à partir de 14h) – 20% de la	location en plus
CAUTIONS (encaissées si détériorations)	
Salles	400,00 €
Régie sono-vidéo	400,00 €
Régie lumière	400,00 €
NON RESPECT DES CONSIGNES DE L'ARTICLE 6 DU REGLEMENT	
(Remise en état : nettoyage supplémentaire, rangement mobilier)	
- Forfait minimum appliqué	50 €
- Au-delà d'une heure de ménage par les agents	20 € par heure suivante

Tarif à l'heure pour cours dispensés par un particulier ou une	
société : danse, théâtre, chant, yoga, sophrologie, gym	
(sauf weekend, vacances scolaires et en cas d'évènements	
exceptionnels : sépulture, travaux)	
Salle de la Petite Maine – Accueil bar	15 € /heure
Salle de sports - Salle de réunion	15 € /heure
Salle de la Cordonnerie	15 € /heure
Salle de la Récré	15 €/heure

CENTRE PERISCOLAIRE	
Location préau du centre périscolaire pique-nique journée	70.00 €
Location préau du centre périscolaire vin d'honneur	30.00 €
Location préau forfait électricité et eau	10.00 €
Location préau forfait nettoyage	30.00 €

SALLE DE LA CORDONNERIE ET LA RECRE	
Location salle de la Cordonnerie journée	49.50 €
Location salle de la Cordonnerie 1/2 journée	
Location salle de la Cordonnerie activité à la ½ journée (art	
floral) 20.00	
Location salle de la Récré – activité	

FORFAIT NETTOYAGE SALLE DE SPORTS	
Forfait nettoyage salle de sport	60.00€
Forfait nettoyage salle de réunion de la salle de sport	25.00 €

REGIE PHOTOCOPIES	NOIR	COULEUR
Format A4 (gratuit 10 ph. Étudiants et chômeurs)	0.25 €	0.50 €
Format A4 recto-verso et A3	0.50 €	1.00 €
Format A3 recto-verso	1.00 €	2.00 €
Tarif associations le A4 avec fourniture du papier	Gratuit	Gratuit
Tarif associations le A4 sans fourniture du papier	0.20 €	0.40 €
Tarif lié au décès (grande quantité) le A4	Gratuit	Gratuit

CIMETIERE	
Concession cimetière simple 30 ans	120.00 €
Concession cimetière double 30 ans	200.00 €
Concession cimetière triple 30 ans	240.00 €
Case colombarium 1ère demande	750.00 €
Concession case colombarium 15 ans	60.00 €
Concession case colombarium 30 ans	110.00 €

GOODIES	
Casquette enfant	7.50 €
Casquette adulte	7.50 €
Mug	7.50 €
Décapsuleur	2.50 €
Les 6 verres	15.00 €
Tote-bag	4.00 €

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme CARDINAUD Sandrine, adjointe, pour les points 8 et 9.

## 8) Restauration scolaire: tarifs 2024

Mme CARDINAUD indique que même si le point 8 est ajourné, elle souhaite faire un point de fin d'année sur le service de restauration scolaire et le déficit actuel. Il est indiqué que la commune n'aura pas le choix que d'augmenter les prix du service pour la rentrée de septembre 2024 au vue des premiers chiffres.

## 9) Les P'tits Loups : Avance de subvention

Le montant annuel des subventions aux associations est traditionnellement fixé en même temps que le vote du Budget Primitif. Cependant, pour assurer la continuité du fonctionnement de l'association « Les P'tits Loups », il est nécessaire de leur verser un acompte en début d'année 2024.

Afin de leur éviter des difficultés de trésorerie jusqu'au vote du budget, il vous est proposé de leur verser une première aide de 15 000 € sur la subvention 2024. Celle-ci correspond à un acompte fondé sur les subventions versées en 2023 et qui tient compte du bilan d'activité de l'association.

Le montant définitif de la subvention annuelle sera arrêté en même temps que le vote des autres subventions ainsi que le vote du budget primitif 2024 et inclura le montant déjà versé qui sera imputé à l'article 65748.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant l'intérêt de soutenir l'association « Les P'tits Loups » dans ses actions, et d'assurer la continuité de son fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De décider le versement d'une avance de subvention 2024, de 15 000 €, à l'association « Les P'tits Loups »

- De dire que la dépense sera imputée à l'article 65748 du BP 2024

Monsieur le Maire donne la parole à M. MERIEAU Florian, en charge de l'urbanisme

## 10) Lotissement de La Prée 2 : validation de l'avant-projet

Le projet d'extension « La Prée 2 », situé en partie centrale de la commune, vise à l'aménagement des propriétés communales cadastrées section B parcelles n°1307 et 1321, d'une superficie de 3 760m².

L'avant-projet présenté, en annexe 1, à la présente délibération, respecte les objectifs suivants :

- Aménager 7 lots à bâtir assurant une densité minimale de 15 logements par hectare compatible avec les orientations du Plan Local d'Urbanisme intercommunal;
- Proposer une offre à destination de tous les publics ;
- Travailler à l'intégration paysagère et urbaine de cette extension en tenant compte de la topographie et du site existant;
- Assurer une certaine qualité urbaine, architecturale et paysagère, ainsi qu'un traitement respectueux de la biodiversité ;
- Adopter une gestion économe de l'espace tout en favorisant la mixité des usages.

Le montant des travaux prévus sous maîtrise d'ouvrage de la commune est estimé, en phase avant-projet, à CENT-QUATRE MILLE EUROS HORS TAXES (104 000 € H.T.), hors rémunération de maîtrise d'œuvre et honoraires divers (géomètre...) :

- Voirie-terrassement, assainissement, clôture: 101 000 € H.T.
- Déploiement de la fibre numérique : 3 000 € H.T.

Le montant de la participation de la commune aux travaux réseaux d'électrification, télécommunications, éclairage public et alimentation potable réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYDEV et de Vendée Eau sont estimés à 37 000 € H.T.

Après discussion de l'assemblée, Monsieur le Maire propose que l'avant-projet soit approuvé.

M. GUILLOTEAU Philippe demande où en sont les ventes dans le lotissement La Prée I.

M. MERIEAU Florian indique que 3 terrains ont déjà été signés chez notaire et qu'un 4ème le sera, début janvier 2024. 1 terrain est réservé, 2 autres terrains sont sous options et le dernier terrain reste libre pour le moment.

Mmes CARDINAUD Sandrine et VILLAIN Nathalie s'interpellent sur la taille de 2 des parcelles dans le futur projet.

M. MERIEAU Florian indique qu'il s'agit des terrains à destination de bailleurs sociaux. Lors de la réalisation du lotissement de la Prée 1, le bailleur social avait indiqué que la taille lui convenait. Le Lotissement de la Prée 2 est donc le doublon du lotissement situé audessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide l'avant-projet présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale d'un montant de CENT QUATRE MILLE EUROS HORS TAXES (104 000 € H.T.), hors réseaux souples, hors rémunération de maîtrise d'œuvre et hors espaces verts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la demande de permis d'aménager,
- Autorise le lancement de la phase PRO,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux et coordonnateur SPS,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises.

# 11) Informations du Conseil dans le cadre de la compétence déléguée à M. Le Maire

Dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT permettant au Conseil de déléguer certaines de ses compétences au maire, M. Le Maire informe le conseil qu'il a signé les marchés et les décisions qui suivent :

		Code	
Objet	Attributaire	postal	Montant HT
Signalétiques horizontales	TOSKANE	85600	79.00 €
Borne tactile – licence antivirus	APS Solutions Informatiques	44860	24.00 €
Mairie - Ordinateurs	APS Solutions Informatiques	44860	795.00 €
Rue de la Prée – garde-corps	MECAMETAL	85600	839.50 €
Terrain de foot – analyse gazon	ATLANTIC VERT	44412	181.90 €
Travaux voirie – rue de la Garenne et parcelle			
B683	SOFULTRAP	85250	40 164.00 €
Travaux voirie – ateliers communaux	SOFULTRAP	85250	3 716.25 €
	Signalétiques horizontales  Borne tactile – licence antivirus  Mairie – Ordinateurs  Rue de la Prée – garde-corps  Terrain de foot – analyse gazon  Travaux voirie – rue de la Garenne et parcelle  B683	Signalétiques horizontales  Borne tactile – licence antivirus  Mairie – Ordinateurs  Rue de la Prée – garde-corps  Terrain de foot – analyse gazon  Travaux voirie – rue de la Garenne et parcelle  B683  TOSKANE  APS Solutions Informatiques  MECAMETAL  ATLANTIC VERT  SOFULTRAP	ObjetAttributairepostalSignalétiques horizontalesTOSKANE85600Borne tactile – licence antivirusAPS Solutions Informatiques44860Mairie – OrdinateursAPS Solutions Informatiques44860Rue de la Prée – garde-corpsMECAMETAL85600Terrain de foot – analyse gazonATLANTIC VERT44412Travaux voirie – rue de la Garenne et parcelleSOFULTRAP85250

Date	№ de la décision	Objet
28/11/2023	DEC2023-14 Décision du maire portant renonciation à préempter la parcelle C 651, sise Le Haut Bourç	

#### Questions et infos diverses

- Dates des prochains CM
  - o 29 janvier
  - o 26 février
  - o 25 mars
  - o 22 avril
  - o 27 mai
  - o 17 juin
  - o 8 juillet
- Dates des permanences sacs jaunes
  - o Le vendredi de 14h à 19h30 et le samedi de 10h à 12h
  - o 3 weekends dans l'année : 16/02 et 17/02, 28/06 et 29/06, 18/10 et 19/10
  - o Salle de la cordonnerie
- Date élections européennes (Parlement européen) : 9 juin (philippe absent)
- Dates des vœux des communes voisines
- Colis de Noël : distribution à faire pour cette semaine
- Salle de sports : problème de velux -> un devis vient d'être signé
- Cantine : lors du remplacement de Myriam, il a été remonté de nouveau un profond manque de respect de la part des enfants envers les adultes et entre-eux. Les intervenants extérieurs ont tiré leur chapeau aux bénévoles et Myriam.
- Rencontre « Cœur de bourg » : 3 dates en 2024

Séance close à 21h41

Affiché le 30 janvier 2024

Le Mare, Jérôme CARVALHO

Le secrétaire de séance, Audrey GUERRIER